

@

POURVOI N° H 13-27.382
CONNEXITE AVEC LE POURVOI N° R 13-23.181

COUR DE CASSATION

CHAMBRES CIVILES

MEMOIRE AMPLIATIF

POUR :

**La Caisse d'assurance vieillesse invalidité et
maladie des Cultes**

CONTRE : 1° Monsieur Marcel MARGUET

- SCP GATINEAU – FATTACCINI

2°) La Congrégation des Montfortains

*

* *

La Cavimac, exposante, s'est pourvue en cassation contre un arrêt de la cour d'appel de Besançon du 4 juin 2013, la condamnant à prendre en compte pour la liquidation des droits à pension de M. Marguet, une période du 1^{er} septembre 1953 au 8 septembre 1954, au titre de la période d'assurance vieillesse de l'intéressé.

Un pourvoi a été enregistré contre cet arrêt sous le n° R 13-23.181.

La Cavimac a saisi la cour d'appel de Besançon d'une requête en interprétation qui a été rejetée par cette cour le 4 octobre 2013. Le présent pourvoi est formé contre cet arrêt rejetant la demande d'interprétation.

*
* * *

DISCUSSION

MOYEN D'ANNULATION : CASSATION PAR VOIE DE CONSEQUENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 625 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

L'arrêt attaqué, qui rejette une requête en interprétation contre un précédent arrêt frappé de pourvoi du 4 juin 2013 n'est que la suite et la conséquence de ce précédent arrêt. Il tombera nécessairement par voie de conséquence de la cassation à intervenir de l'arrêt dont il n'est que la suite nécessaire, en application de l'article 625 du code de procédure civile.

* * *

PAR CES MOTIFS, et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, l'exposante conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué.

PRODUCTIONS :

- 1-Jugement de première instance du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Besançon du 31 mai 2010
- 2- Arrêt de la cour d'appel de Besançon du 4 juin 2013
- 3- Requête en interprétation
- 4-Timbre dématérialisé

**SCP WAQUET - FARGE - HAZAN
Avocat à la Cour de Cassation**